

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2021-102

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 juillet à 18h30,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 16 juillet 2021, a tenu une réunion en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents : Christophe AUBERT, maire,
Éric GRAVIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, adjoints
Pierre BALME, maire délégué de Venosc,
Laurent GIRAUD, Anne MILLET, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Jocelyne MARTIN, conseillers municipaux.

Etaient absents : Agnès ARGENTIER, Ugo MOUNIER, Camille DURDAN, André GARDEN, Pascal ESPITALIER.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Françoise MOREAU donne pouvoir à Laurent GIRAUD
Jean-Luc BISI donne pouvoir à Christophe AUBERT
Marie-Hélène COING donne pouvoir à Éric GRAVIER
Angélique AGUILAR donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Mme Anne MILLET et Mme Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.5.1 – Subventions aux associations

Objet : Subventions associatives

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au cours de la séance du 17 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2021 intégrant les subventions aux associations. Toutefois, le traitement de certains dossiers nécessitait des informations complémentaires.

La situation étant régularisée, il est proposé à l'assemblée de statuer sur l'octroi d'une subvention de 2000 € à l'amicale des sapeurs-pompiers et 2000 € pour l'association de la Fête des foins.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** d'allouer une subvention d'un montant de 2000 € à l'amicale des sapeurs-pompiers et de 2 000 € à l'association La Fête des Foins,
- **PRECISE** que ces montants seront inscrits à l'article 6574 du budget communal,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT